

Avis d'appel à candidatures

aux fins d'agrément en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs exerçant à
titre individuel pour le département de l'Essonne

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures

Madame la Préfète de l'Essonne
Boulevard de France, 91000 Évry-Courcouronnes

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pole insertion sociale et professionnelle
TSA 91105
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Date de début de réception des candidatures

Le lundi 1 septembre 2025

Date de fin de réception des candidatures

Le vendredi 19 décembre 2025 à minuit
(cachet de la poste faisant foi)

1. Contexte

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué, dans son article 34, un appel à candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel. Les décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 précisent les modalités d'application de ces dispositions.

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Lors de la publication du schéma régional en 2015, le département de l'Essonne comptait 12 mandataires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. Au 27 juin 2024, la liste départementale des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département comportait 31 noms exerçant à titre individuel dont 25 mandataires individuels financés par l'Essonne.

Parmi les mandataires, exerçant à titre individuel, inscrits sur la liste départementale :

- deux mandataires individuels cessent leur activité en 2025
- un mandataire prévoit une cessation d'activité lorsqu'il sera déchargé de ses dernières mesures
- un mandataire est en arrêt longue maladie

En 2020, 783 majeurs protégés étaient suivis par les mandataires financés. Ce nombre est passé de 989 en 2022, puis 1059 en 2024. A ce jour, les mesures sont plus nombreuses et complexes et le nombre de mandataires en activité tend à diminuer.

Compte tenu des informations précédentes, il est proposé de poursuivre l'adaptation du nombre de professionnels agréés à l'évolution du nombre de mesures ainsi que de remplacer les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel qui cessent leur activité.

Ainsi, face à l'augmentation des difficultés de prise en charge ainsi que du nombre global de mesures à confier aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et du nombre grandissant de mesures supportées par chacun des mandataires actuellement agréés, un appel à candidatures est lancé pour l'agrément de 6 nouveaux mandataires pour l'année 2025.

2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par la Préfète de département après avis conforme du procureur de la République.

Préfète de l'Essonne
Boulevard de France, 91000 Évry-Courcouronnes

Procureur de la République tribunal judiciaire d'Evry
9 rue des Mazières
91000 Évry-Courcouronnes

3. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

L'appel à candidatures a pour objet l'agrément de six (6) mandataires en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou de tutelle.

Il s'agit de six agréments sur l'ensemble des 5 chambres de proximité du département de l'Essonne.

Afin de répondre à ces besoins spécifiques, les critères mentionnés à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles sont les suivants :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a. Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b. Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c. Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d. La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e. La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a. La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire ;
- b. Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c. Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidatures.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions suivantes conformément aux articles L. 133-6, L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles :

- Être âgée au minimum de 25 ans
- Être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ou d'une licence professionnelle avec mention « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs »
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L133-6 du code de l'action sociale et des familles
- Ne pas être inscrit (e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément
- Justifier des garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

4.1.Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés **au plus tard le vendredi 19 décembre 2025** à minuit (cachet de La Poste faisant foi).

4.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auxquels sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF :

- un acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- un justificatif de domicile ;
- le certificat national de compétence mentionné à l'article D.471-4 du CASF ou d'une licence professionnelle mention « affaires juridiques : mandataires judiciaires à la protection des majeurs » ainsi que toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- le projet de notice d'information ;
- le projet de document individuel de protection des majeurs (DIPM) ;
- les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotions ;
- le projet professionnel du candidat qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant également d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;
- le cas échéant, tout document attestant du projet de recours à du personnel pour le poste de secrétaire spécialisé, notamment les projets de contrat de travail ou de contrat de prestation de services ;
- le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;

Une notice explicative (cerfa 51367#09) est jointe au formulaire afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature doit comporter également :

- les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément à titre individuel ;
- les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique en cas de cumul d'activité.

4.3. Modalités et adresse de transmission de la candidature

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception avant le délai de fin de réception des candidatures défini dans le présent avis aux deux adresses suivantes :

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pole insertion sociale et professionnelle
Agrément MJPM
Bureaux 4.O.08
TSA 91105
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX**

**Procureur de la République du Tribunal Judiciaire d'Évry
9 rue des Mazières
91012 Évry-Courcouronnes**

Une copie du dossier de candidature devra également être envoyé par mail aux adresses suivantes :

- marianne.jary@essonne.gouv.fr
- anne-marie.ramirez@essonne.gouv.fr

5. Modalités d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1^{ère} phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

2^{ème} phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

3^{ème} phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

4^{ème} phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par la Préfète de l'Essonne après avis conforme du Procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3^e alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont définis au paragraphe 3. du présent avis.

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidatures.

6. Personnes à contacter.

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Marianne JARY
01 71 63 38 04
marianne.jary@essonne.gouv.fr

Anne-Marie RAMIREZ
01 71 63 38 28
anne-marie.ramirez@essonne.gouv.fr